

- Décret exécutif n° 23-374 du 7 rabie ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023 modifiant le décret exécutif n° 22-175 du 27 ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 modifiant le statut du centre culturel islamique.

Décret exécutif n° 23-374 du 7 Rabie Ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023 modifiant le décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 modifiant le statut du Centre culturel islamique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 modifiant le statut du Centre culturel islamique ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier certaines dispositions du décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 modifiant le statut du Centre culturel islamique.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 3, 5, 12, 13 et 26* du décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 susvisé, sont modifiées et rédigées, comme suit :

« Art. 3. — Le siège du Centre est fixé à Alger. ».

« Art. 5. — Le Centre a pour objet d'exécuter la politique nationale en matière de promotion et de diffusion de la culture islamique et de la renaissance du patrimoine islamique, de manière à renforcer les bases du référent religieux national.

A ce titre, le centre est chargé, notamment :

.....(le reste sans changement).....».

« Art. 12. — Le conseil d'orientation présidé par le ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ou de son représentant, est composé :

.....(sans changement jusqu'à) du ministre chargé de la numérisation et des statistiques, membre.

Le directeur général du Centre participe(le reste sans changement)..... ».

« Art. 13. — Le conseil d'orientation délibère, notamment sur :

.....(sans changement jusqu'à) l'acceptation et l'affectation des dons et legs ;

— le rapport annuel de l'activité(le reste sans changement)..... ».

« Art. 26. — Le conseil scientifique(sans changement jusqu'à) du ministre chargé du tourisme ;

— un (1) représentant du rectorat de Djamaâ El Djazaïr ;

— un (1) représentant du directeur général.....(le reste sans changement).....».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie Ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.